République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15	**Séance du jeudi 22 octobre 2015** L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 06 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne LEMELTIER **Représentés :** Claudine LORILLU **Excusés :** **Absents :** **Secrétaire de séance :** Frédéric BEAU

2015_08_01 :

1°) SERVICE ASSAINISSEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT :

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération n° 2015_03_01 en date du 12 mars 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d 'assainissement collectif communal (réseau séparatif : eaux usées uniquement) ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 1er juillet 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 03 septembre 2015 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire en date du 06 octobre 2015 motivant le choix de l'entreprise candidate et demandant l'autorisation de signer ladite convention avec la dite société, ci-annexé au projet de délibération ;

Monsieur le Maire, rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif par affermage et les motifs qui l'ont amené à choisir l'offre de l'entreprise SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- APPROUVE le choix de Monsieur le Maire,
- DECIDE en conséquence de confier la délégation par affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR pour une durée de 10 ans.
- APPROUVE le projet de contrat de délégation et ses annexes.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2015_08_02 :

2°) AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE PIERREPONT (R.D. N°22) - 2ÈME TRANCHE : DEMANDE DE PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont (Route Départementale n°22) a été scindé en deux phases de

travaux. Monsieur le Maire ajoute que la première phase des travaux a été réalisée au cours du premier semestre de l'année 2015.

Monsieur le Maire explique, qu'après échanges avec les services du Conseil Départemental (Direction Générale Adjointe Aménagements et Déplacements - Courrier du 14 septembre 2015), les travaux de la deuxième phase pourraient être programmés pour l'année 2016, sous réserve de modifications des orientations budgétaires départementales.

Monsieur le Maire présente donc l'avant-projet de cette deuxième phase de travaux. Sous réserve de modifications d'ici la publication du dossier de consultation des entreprises, le montant de la part communale des travaux a été estimé à 173 502, 20 € HT soit 207 508,63 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental prévoit une double-participation à ce projet :

- Une participation directe consistant en la réalisation de la couche de roulement de la RD 22 ainsi que de son ancien délaissé (sous réserve de l'accord de la Commune d'Amblie) et la réfection de l'ouvrage d'art (Pont de Pierrepont). La participation directe du Conseil Départemental est ainsi estimée à 87 500 € HT soit 105 000 € TTC.

- Une participation indirecte consistant dans le versement d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 16 000 € (soit 40 % d'un montant subventionnable plafonné à 40 000 € HT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Décide de faire procéder aux travaux de voirie suivants : Deuxième tranche de l'aménagement de la traversée du Hameau de Pierrepont dont le coût à la charge de la Commune est évalué à 173 502, 20 € HT soit 207 508,63 € TTC.
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police.
- S'engage à financer sur le budget communal le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Conseil Départemental contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

2015 08 03 :

3°) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REMPLACEMENTS ET SERVICES TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados met à disposition des collectivités qui en font la demande des agents de son service de remplacement. Monsieur le Maire ajoute que l'actuelle convention régissant ces mises à dispositions de personnels de remplacements et de missions temporaires sera caduque au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de nouvelle convention de remplacement tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 16 septembre 2015. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mises à dispositions de personnels de remplacements et de missions temporaires proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

2015 08 04 :

4°) LOCATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA COURTIERE : NOUVELLES CONDITIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuelle locataire du logement appartenant à la commune et se situant au n° 1 bis, rue de la Courtière a signifié par lettre de préavis en date du 30 septembre dernier son intention de quitter le logement au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés sur ce logement (chauffages, isolation, ventilation mécanique contrôlée, ravalement des façades, jardinet...) et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la détermination du montant du loyer à compter du 1er janvier 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour), de fixer le montant du loyer mensuel du logement situé 1 bis, rue de la Courtière à 497,00 € (quatre cent quatre vingt dix sept euros) auxquels s'ajoutera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

2015_08_05 :

5°) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle et expose au Conseil Municipal les dispositions de la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet stratégique de mise en accessibilité des ERP de la Commune et présente le programme des travaux à réaliser sur les différents ERP de la Commune et propose de réaliser ces mises en conformité selon le calendrier suivant :

MAIRIE	**Nature des travaux**	
TOTAL	Voir fiche descriptive	2 040,00 €
	Réalisation en 2016	
SALLE DES FETES		
TOTAL	Voir fiche descriptive	425,00 €
	Réalisation en 2017	
EGLISE SAINT-SYLVESTRE		
TOTAL	Voir fiche descriptive	1 860,00 €
	Réalisation en 2018	
	TOTAL	**4 325,00 €**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- D'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) de la Commune de Lantheuil,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer et transmettre à Monsieur le Préfet l'ensemble des documents et pièces justificatives constituant ce dossier d'ADAP.
- D'INSCRIRE au budget primitif des exercices concernés les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et mises en conformité programmés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.